

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Procès-Verbal du conseil municipal du 14 10 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN, Maire.

Date de la convocation : 02 10 2025

Présents : BARRABAND Jean-Paul, BISSON Virginie, JOSLIN Jean-Louis, MARTIN Valéry (retard), MORIN Matthias, OLLIER Michel, PEYLET Jessica, RONDIER Jean-Michel

Excusés : FENILLE Audrey (procuration PEYLET Jessica), HEBEL Marc

Secrétaire : MORIN Matthias

Début du conseil municipal à 19h10

- **Adoption du compte rendu du dernier CM du 02 09 2025**

L'Assemblée délibérante approuve le PV du dernier conseil à l'unanimité

- **Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire propose MORIN Matthias comme secrétaire de séance.

Arrivée de Valéry MARTIN (19h20)

- **Devis voirie**

Le Maire indique que le devis global des travaux à réaliser sur les routes communales est de 95.000 €. Eu égard au choix de consacrer environ 30.000 €/an pour ces dépenses, il est nécessaire de faire les priorisations suivantes : point à temps ou/et reprise totale : Rue Dardalier, la Sagne, ancien puits (bourg), rue du Dognon (Farges), Lachaud, Montrugeas-Villescot, Chameyroux.

Le maire propose de faire réaliser les travaux par l'entreprise Colas pour un coût de 25.000 € HT

Vote : POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	Adopté
-----------------	----------------	------------	--------

- **Tarifs assainissement 2026 et redevances des réseaux**

Le maire rappelle que le prix de l'assainissement actuellement inférieur 1,20 €/m3 n'a pas permis de cranter des subventions (agence de l'eau Loire-Bretagne) pour financer une partie du curage de la lagune de Farges.

- **Prix de la redevance assainissement collectif :** Le prix du service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales doit permettre le remboursement des investissements, le fonctionnement des installations, la maintenance et le renouvellement du patrimoine technique. Pour y parvenir, il est indispensable que les gestionnaires fixent la redevance assainissement collectif sur la base du coût du service rendu à l'utilisateur, en y incluant l'amortissement du patrimoine.
- Pour les systèmes collectifs déjà existants, chaque maître d'ouvrage devra justifier d'une redevance assainissement collectif **supérieur à 1.20 €/m3**.

Cette condition est destinée à réserver les aides aux collectivités qui ont déjà engagé les actions minimales pour l'équipement, l'entretien et la gestion de leurs installations. Ce prix de **1,20 €/m3** s'entend part fixe comprise, sur la base du prix délibéré par la collectivité pour l'année de dépôt du dossier de demande d'aide, pour une consommation annuelle de 120 m3.

C'est plus de 5.000 € d'aides et 50% du prix des études qui n'ont pu être perçues. Il est donc nécessaire d'augmenter progressivement les tarifs eu égard aux coûts importants pour ce type de travaux et ne pas avoir à les financer à 100%. Le maire propose une hausse de 15 cts/m3 pour le bourg et 20 cts/m3 pour Farges soit un tarif de 1,10€/m3 pour Saint Marc et 1,05/m3 pour Farges. Cela représente une augmentation pour un ménage inférieur à 10€ à l'année (consommation moyenne de 50 m3).

Vote : POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

- **Autorisation recrutement de remplacement**

Le maire demande au conseil l'autorisation de recruter un agent contractuel de remplacement de personnel en cas de besoin (détachement courte durée, congés annuels, congés maternité...)

Vote : POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

- **Compétence voirie Interco**

JL Joslin énonce les 2 possibilités :

- Reprendre la compétence voirie intercommunale (environ 10 km)
- Laisser la compétence à la comcom Creuse Grand Sud avec la compensation financière au km/an des routes Intercommunales qui traversent la commune. Vu un coût d'entretien du réseau estimé à 1300€/km/an avec un reversement du 1/3 par la commune et une remise en cause de la compensation négative de 3334 €, cette 2^{ème} possibilité apparaît moins avantageuse sans aucune maîtrise des travaux et du planning.

Le conseil décide à l'unanimité de reprendre la compétence voirie et d'intégrer les routes intercommunales à ses routes communales (env 20 km).

Vote : POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

- **SCoT (schéma de cohérence territoriale)**

Le maire explique que le SCoT est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire ou bassin de vie détermine l'organisation spatiale, l'aménagement et les grandes orientations de développement. Pour la Creuse, l'ensemble des 9 intercommunalités et l'agglomération du Grand Guéret ont fait le choix d'une réflexion à l'échelle départementale. Le Plan Local d'Urbanisme PLUi est une déclinaison en local du SCoT qui décline lui-même du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires au niveau régional STRADET.

Le maire demande l'autorisation d'approuver la création, les statuts et les propositions du SCOT.

Vote : POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

- **Mise à jour du chiffrage des travaux de la salle polyvalente**

Michel Ollier participe tous les vendredis aux réunions de chantier afin de suivre l'avancée des travaux et fait un retour de ces derniers, la partie cantine sera livrée après les vacances d'automne. Le maire fait le point du coût des travaux/études de restructuration/extension de la salle polyvalente chiffrée à ce jour à 404.087,78 € HT (travaux d'études) avec un cofinancement de l'état DETR (217.033,83 €), BoostCommune du conseil départemental (20.000 €) et auto-financement (167.053,45 €). Le maire demande au conseil d'accepter cette mise à jour du plan de financement afin de solliciter l'aide du Département.

Vote : POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

Questions diverses

Le maire rappelle l'obligation de prise en charge d'une fraction de la mutuelle santé du personnel communal (Mutuelle Nationale Territoriale) à partir du 1^{er} janvier 2026. Le conseil avait délibéré pour en confier la mise en place par le centre de gestion de la Creuse CDG23. Un minima de participation de 15€/mois est exigé, la cotisation dépend de l'âge des agents 25,95 € (>30 ans), 51,38 € (54 à 61 ans), 74,04 € (>61 ans) soit un total maxi de 300 €/mois (3600 €/an) pour une prise en charge complète par la commune. Le maire proposera à la commission du CDG23 une prise en charge de 60 % de la cotisation soit une moyenne de 37 € par agent

Le maire explique que la mise à jour de Windows de l'ordinateur de la secrétaire nécessite l'achat d'un nouveau PC avec la réinstallation des logiciels.

Le maire a rencontré l'entreprise KOESIO (Limoges) pour le stockage et la sécurisation des données en continu pour un coût mensuel de 47 € HT/mois et une prestation de départ de 500 €/HT. Il va continuer à prospecter d'autres sociétés.

Fin du conseil à 21h00

Jean-Louis JOSLIN, Maire

Matthias MORIN, Secrétaire de séance